



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
 CANTON HAUT EYRIEUX
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE
 ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre la livraison de matériaux à l'immeuble 110 place du temple 07320 Saint Agrève.par les établissements ARTISANTS DU VELAY, 22 Avenue de gare - 43700 Brives-Charensac le mercredi 04 janvier 2023 de 08h00 à 10h00, une réglementation particulière de la circulation est nécessaire de la Place de Verdun à la Place du Temple.

La Place du temple sera inaccessible le mercredi 04 janvier 2023 de 08h00 à 10h00.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la livraison de matériaux à l'immeuble 110 place du temple 07320 Saint Agrève.par les établissements ARTISANTS DU VELAY, 22 Avenue de gare - 43700 Brives-Charensac le mercredi 04 janvier 2023 de 08h00 à 10h00, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementé comme suit :

Circulation interdite sauf Service :

Du début de la Place de Verdun à partir du N°806 Rue du Docteur Tourasse dans le sens Place de Verdun / Place du Temple, une déviation sera mise en place par la Rue Jacques Dondoux.

Circulation interdite sauf Service :

Sur la place du Temple depuis la rue du Docteur Tourasse par une interdiction de tourner à gauche depuis la rue du Docteur Tourasse au niveau du N°634.

Circulation modifiée sens unique sauf Service

La circulation est en sens unique sur la rue du Docteur Tourasse du N°634 jusqu'au N°806
Sens de circulation : Place Du Temple vers croisement Place de Verdun & Rue Jacques Dondoux

Article 2: Pour la déviation et le sens interdit, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Saint-Agrève.

La signalisation réglementaire sur l'emprise de la livraison (place du Temple) et la sécurisation des piétons doit être effectuée pendant la livraison.

Article 3: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-Les Artisans du Velay: sebastien.malosse@artisansduvelay.fr

Fait à Saint-Agrève,
Le 28 decembre 2022

Le Maire
Michel Villemagne

